

REGLEMENT DU JEU
« JEU POSS ET MANDINE – VILLAGE REGIONAL »
DU
2 AU 24 JUILLET 2016



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – 91002 Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu sans obligation d'achat valable du 2 AU 24 JUILLET 2016, ci après le « Jeu ».**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et aux principes du Jeu.

Toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1

Le participant peut jouer **sans obligation d'achat** en se rendant **chaque jour sur les villages régionaux du Tour de France du 2 au 24 juillet (la liste des villages régionaux figure en annexe du règlement)** Pour pouvoir jouer, les participants doivent :

1. Se rendre dans l'un des villages régionaux du Tour de France 2016 (voir liste des villages régionaux en annexe) entre le 2 et 24 juillet pendant ses heures d'ouverture.
2. Récupérer un bulletin de participation disponible dans les stands Carrefour - Mandine et POSS et remplir tous les champs requis au verso du bulletin (**nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone**),
3. **Glisser le bulletin de participation dans l'urne présente sur le stand Carrefour du village régional - MANDINE ET POSS.**

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à un (1) bulletin par foyer (même adresse postale) et par village régional sur l'ensemble de la période du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation au Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique et numéro de téléphone sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique ou numéro de téléphone erroné(e), ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique et/ou de répondre au téléphone.

REGLEMENT DU JEU
« JEU POSS ET MANDINE – VILLAGE REGIONAL »
DU
2 AU 24 JUILLET 2016



Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas pris en considération et considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec des coordonnées différentes.

La Société organisatrice pourra procéder à un contrôle des bulletins et ainsi supprimer tous les bulletins frauduleux le cas échéant (mêmes coordonnées sur plusieurs bulletins ou une seule personne physique pour des coordonnées différentes).

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de Participants par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total pour l'ensemble du jeu **cinquante sept (57) gagnants**, soit **3 gagnants par village régional** (19 villages régionaux au total) pendant toute la durée du Jeu.

Ainsi lors de chaque étape sur laquelle est présent le village régional et le Stand Carrefour – Mandine et POSS, un tirage au sort aura lieu à la fermeture du village afin de désigner les 3 gagnants.

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

Dans chaque village régional, la Société Organisatrice tirera au sort, en public, parmi l'ensemble des bulletins de participation déposés dans l'urne prévue à cet effet, 3 (trois) gagnants.

Pour pallier à d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

Les Participants qui n'auront pas été désignés gagnant n'en seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

REGLEMENT DU JEU
« JEU POSS ET MANDINE – VILLAGE REGIONAL »
DU
2 AU 24 JUILLET 2016



ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1.

Il y a au total cinquante sept (57) lots répartis comme suit :

- **Lot 1 :** Une enceinte portable sans fil Bluetooth POSS (BTS200) d'une valeur unitaire de 79 , 90 € TTC
Il y a au total 19 enceintes portable sans fil bluetooth mises en jeu.
- **Lot 2 :** Une crêpière Mandine d'une valeur unitaire de 44,90 € TTC.
Il y a au total 19 crêpières Mandine mises en jeu.
- **Lot 3 :** Une enceinte portable sans fil Bluetooth (BTS50) d'une valeur unitaire de 39,90 € TTC.
Il y a au total 19 enceintes portable sans fil Bluetooth mises en jeu.

Sont mis en jeu sur chaque Village Régional un lot 1, un lot 2 et un lot 3. Il y a au total 3 gagnants par village régional. Chaque gagnant remporte un lot.

7.2.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation. Dans ce cas le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. Les lots ne peuvent être cédés à titre onéreux.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de son inscription. Les courriels électroniques de confirmation de gain seront envoyés à chaque gagnant à partir du lundi 25 juillet 2016.

La remise du lot se fera par courrier postal à l'adresse indiquée par le gagnant sur son bulletin de participation. Il est rappelé qu'un seul bulletin de participation par foyer est autorisé par village régional sur l'ensemble du Jeu.

La remise du lot aura lieu dans un délai de dix (10) semaines à compter de la fin du Jeu .

Le lot gagné ne peut être remplacé en cas de perte ou de vol, ni donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Les lots ne peuvent être cédés à titre onéreux.

Toute réclamation portant sur un lot devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :
portail@serviceclients-carrefour.com

REGLEMENT DU JEU
« JEU POSS ET MANDINE – VILLAGE REGIONAL »
DU
2 AU 24 JUILLET 2016



Le participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 1er novembre sera considéré comme restant propriété de la Société organisatrice.

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne participant au Jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction Marketing | CRM Digital Carrefour.fr
Jeu « CARREFOUR - POSS ET MANDINE - VILLAGE REGIONAL »
93, Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires dans le cas de l'envoi de la dotation.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du concours.

REGLEMENT DU JEU
« JEU POSS ET MANDINE – VILLAGE REGIONAL »
DU
2 AU 24 JUILLET 2016



ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le site <http://www.letourapois.carrefour.fr/> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction Marketing | CRM Digital Carrefour.fr
Jeu « CARREFOUR -POSS ET MANDINE - VILLAGE REGIONAL »
93, Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

REGLEMENT DU JEU
 « JEU POSS ET MANDINE – VILLAGE REGIONAL »
 DU
 2 AU 24 JUILLET 2016



ANNEXE 1 – Liste des Village régionaux

Dates	Étapes	Villes Village Régional	Adresse du village	Code postale du village
SAMEDI 02 JUILLET	E1	AVRANCHES	Place Carnot	50300
DIMANCHE 03 JUILLET	E2	CHERBOURG	Place Jacques Hébert	50100
LUNDI 04 JUILLET	E3	ANGERS	Place Mitterrand	49000
MARDI 05 JUILLET	E4	PANAZOL (Limoges)	Place de la mairie - Av. Pierre Guillot	87350
MERCREDI 6 JUILLET	E5	MAURIAC	2 route d'Aurillac	15200
JEUDI 7 JUILLET	E6	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	PLACE SAINT JEAN - allée de la Résistance et de la Déportation	12200
VENDREDI 8 JUILLET	E7	ISLE JOURDAIN	Zac Pont Peyrin 2	32600
SAMEDI 9 JUILLET	E8	ST LARY (Vieille Aure)	Prat Nérous, Route dép 929,	65170
DIMANCHE 10 JUILLET	E9	Espagne	Pas de Village Régional	-
LUNDI 11 JUILLET	REPOS	REPOS	Pas de Village Régional	-
MARDI 12 JUILLET	E10	LAVELANET	D117 - Parking du 19mars 1962	9300
MERCREDI 13 JUILLET	E11	Pézenas	Place du 14 juillet	34120
JEUDI 14 JUILLET	E12	Montpellier / Le Crès	Parking Hyper RN 113	34920
VENDREDI 15 JUILLET	E13	BOURG ST ANDEOL	Route de Saint-Remeze	7700
SAMEDI 16 JUILLET	E14	MONTELMAR	JARDINS PUBLICS	26200
DIMANCHE 17 JUILLET	E15	CULOZ	D120 - rue du Stade	1350
LUNDI 18 JUILLET	E16	CLAIRVAUX LES LACS	Rue du Parterre	39130
MARDI 19 JUILLET	REPOS	REPOS	Pas de Village Régional	-
MARCREDI 20 JUILLET	E17	Suisse	Pas de Village Régional	-
JEUDI 21 JUILLET	E18	SALLANCHES	PARC DES ILLETES	74700
VENDREDI 22 JUILLET	E19	UGINE	AVENUE DE SERBIE / ERNST PERRIER	73400
SAMEDI 23 JUILLET	E20	SAMOENS	VOIE COMMUNALE 20 / PROCHE PARKING GRAND MASSIF EXPRESS	74340
DIMANCHE 24 JUILLET	E21	PARIS Etoile	Place de l'étoile	75008